

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

26 octobre 2023

Date d'affichage :

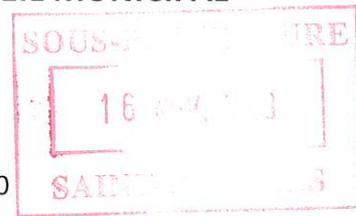
27 octobre 2023

Objet

SICASMIR
Retrait de la communauté
de communes Cagire-
Garonne- Salat

De la commune de BARBAZAN

Séance du 09 novembre 2023 à 18 heures 00



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Etaient présents : Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Nadine

Ms BALLARIN Jacques, MADET Michel, MAURETTE Bernard, SALES André, VALLE Anthony.

M DELORT Thierry donne procuration à Bernard MAURETTE.

Secrétaire de séance : M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1er janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

La note de présentation jointe en annexe de cette délibération présente les conséquences d'un tel retrait.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1er janvier 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

- DE NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la HauteGaronne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Votes : Pour : 2

Contre : 3

Abstention : 6

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture.

Fait à Barbazan, le 10 novembre 2023

Le Maire,

